



**Procès-verbal**  
**du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**  
**jeudi 4 avril 2024**

Le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Antoine VILLEGAS, Président du CCAS d'Ouveillan

Étaient présents : M. BLANCHET – F. CALVET – B. CHAUVET – J-C GRASSET –D. LORENZO-MACIAS – V. TIRELLI – J-A. VILLEGAS - S. JOUCLARD – M-C RESPLANDY BRUNEL – P. SOURGNES -

Excusés avec procuration : M-H. BRUNEL (procuration donnée à MC. RESPLANDY BRUNEL) – G. LE GRIX (procuration donnée à B. CHAUVET) –

Excusés sans procuration : M. BOURGEIX – F. BREBANT – P. DELANNOY –

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00

Monsieur Jean-Claude GRASSET a été élu Secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget CCAS
- Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget CCAS
- Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 – Budget CCAS
- Budget CCAS 2024

**Délibérations à prendre**

**N° 2024-003 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET CCAS**

Le Conseil Administration, après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Monsieur SUBIAS, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- 2 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, **DECLARE** que les comptes de gestion du CCAS de la commune 2023 adressés par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

12 Pour

#### **N° 2024-04 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGET CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21 et L2323-1 et 2,

Vu la délibération n° 2023-05 du 12 avril 2023 portant approbation du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2023,

Monsieur Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Le Président, ayant quitté la séance et le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Dominique LORENZO-MACIAS, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, ouï les explications de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, **ADOpte** les Comptes Administratifs du CCAS de la commune 2023.

11 Pour

#### **N° 2024-05 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR L'EXERCICE 2024 - BUDGET CCAS**

Le Conseil d'Administration, vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 approuvés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2024,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Considérant que les résultats à reprendre sur le budget 2024 sont les suivants :

Section de fonctionnement ->	excédent	4 337,61 €
Section d'investissement ->	excédent	4 675,42 €

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement en recette d'investissement au 001 (soit 4 675,42 €) et l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 (soit 4 337,61 €).

12 Pour

#### **N° 2024-06 - BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants, et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Le Président du CCAS ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif 2024,

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif 2024,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 concernant le CCAS arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 637.00	17 637.00
Investissement	4 675.00	4 675.00
<b>TOTAL</b>	<b>22 312.00</b>	<b>22 312.00</b>

12 Pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Le Président,

  


Jean-Antoine VILLEGAS

La Secrétaire de séance,

  


Jean-Claude GRASSET